

DÉCISION n°2025-01-01 DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Attribution du marché n°24.AO.RPEA.15 : Dératisation et désourisation des réseaux d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

VU la délibération n° CT2023-11-28-03 du 28 novembre 2023 du conseil de territoire approuvant la proposition du Président d'Est Ensemble de nommer Monsieur Mathieu JOUSSELIN en tant que Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en remplacement de Madame Eve KARLESKIND, à partir du 15 février 2024 ;

VU la décision n°2023-05-10-09 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences au Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution, et le règlement de tous les types de contrats prévus par le code de la commande publique et de leurs avenants sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'arrêté du 06 février 2024 du Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement portant nomination de Monsieur Mathieu JOUSSELIN comme Directeur de la Régie à partir du 19 février 2024 ;

VU les statuts de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 21 août 2024 ;

VU le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 21 août 2024 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à prix unitaire traitée à bons de commande avec un seul opérateur économique ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché de dératisation et désourisation des réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 4 décembre 2024, la commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

➤ **A la société ANTIMEX – 77440 OCQUERRE pour un montant de commandes compris, par an, entre les seuils suivants :**

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 400 000 € HT.

Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble décide :

Article 1 : DE SIGNER le marché 24.AO.RPEA.15 : dératization et désourisation des réseaux d'assainissement, avec la société ANTIMEX, dont le siège social est situé au ZAC du Fond de Grandchamp, 2 rue de la Tête à Loup – 77440 OCQUERRE, pour un montant de commandes compris, par an, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 400 000 € HT.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 23 décembre 2024. Il peut être reconduit deux fois par période successive d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2025 et suivants.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 10 janvier 2025

**Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et
de l'Assainissement de l'EPT Est Ensemble**

Mathieu JOUSSELIN